
CLUB NAUTIQUE DE CHOLONGE

REGLEMENT INTERIEUR

Le Club Nautique de Cholonge se situe sur une propriété privée et est régie par le règlement intérieur détaillé ci-dessous.

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de fonctionnement et d'usage qui s'imposent à chaque adhérent du Club. Il fait partie intégrante du DSI (Document de Surveillance et d'Intervention) et doit être au même titre connu de chacun.

1. Accès, période et horaires d'ouverture

L'accès est réservé aux adhérents, saisonniers ou journaliers, moyennant la cotisation correspondante en vigueur pour la période concernée.

Le club ouvre généralement de début Mai à début Octobre.

Les horaires sont fixés de 9h00 à 19h00 tous les jours pour l'activité voile.

2. Fonctionnement général

• **Circulation :**

- Le stationnement des véhicules se fait uniquement sur le parking prévu à cet effet à l'entrée de la base nautique.
- Tout accès ou stationnement en dehors de ce parking est interdit par arrêté municipal (L'accès au parking coté « base vie » n'est autorisé que pour les salariés et membres de l'équipe dirigeante titulaires d'une autorisation délivrée par la mairie).
- Une tolérance est accordée en début et fin de saison, lors de la dépose des embarcations, côté nord, aux adhérents ayant souscrit à l'option de gardiennage.
- Trois places, à l'entrée du parking et coté sanitaires, sont réservées aux personnes en situation de handicap, titulaires de la carte « mobilité inclusion, mention stationnement ».
- Le Club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de et dans les véhicules comme également de vol d'objets personnels dans l'enceinte du club.

• **Propreté :**

La propreté du site de la Bergogne et des abords doit être respectée. Des toilettes, Conteneurs Molok, poubelles sont à disposition.

• **Baignade :**

Dans un environnement partagé (voile, pêche, plongées, bateaux de sécurité...), la baignade reste sous l'entière responsabilité des baigneurs.

• **Embarcations :**

- Les embarcations présentes sur le site doivent être respectées. Il est interdit de s'asseoir sur les bateaux, ou de les utiliser pour quelque support que ce soit.
- Les bateaux à moteur, canotages, Kite-surf, surfs motorisés ne sont pas autorisés sur le plan d'eau.

- Seuls sont autorisés les bateaux de sécurité listés dans l'arrêté préfectoral, affectés à chaque activité (voile, pêche, pompiers, gendarmerie).
- **Les chiens** doivent être tenus en laisse.
- **Les barbecues** et les feux nus sont interdits sur la commune.
- **Des caméras de surveillance** permettent de prévenir les vols et dégradations sur le site du club (déclaration faite à la CNIL).

3. Fonctionnement de l'activité voile

- **La navigation :**
 - La navigation se fait dans le respect des règles de navigation et de sécurité édictées par le Code Officiel des eaux intérieures en vigueur.
 - Toute navigation et activité nautique est interdite la nuit exceptée celle organisée par les communes riveraines du lac pour la célébration des fêtes coutumières annuelles.
- **La sécurité :**

Pour des raisons de sécurité, le Responsable Technique Qualifié du jour, en accord avec le président, peut interrompre ou interdire la navigation ou délimiter les zones de navigation à tout moment.
- **Le port du gilet de sauvetage :**
 - Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour tous les pratiquants, qu'il s'agisse d'un stage, d'une location, d'un cours particulier ou d'une navigation libre sur son propre matériel et ce quel que soit le support concerné (dériveur, stand-up paddle, catamaran, planche à voile).
 - Concernant la planche à voile, une exception pourra survenir sur décision exclusive du Responsable Technique Qualifié du jour, sous réserve que la température de l'eau soit au moins égale à 18°C et au port d'une combinaison néoprène.

Le départ sur l'eau :

Aucun départ en navigation ne sera autorisé si ;

- Aucun bateau de sécurité à moteur n'est disponible à terre et libre pour toute la durée de la navigation envisagée.

Et si :

- Aucune personne possédant le permis bateau option « côtière » ou « plan d'eau intérieur », et dont ledit permis est affiché dans le bureau des moniteurs, reste disponible pour toute la durée de la navigation envisagée.

4. Accès au club house

- Seuls les adhérents du CNC (Journaliers, saisonniers) ont accès au Club House (CafetClub) et à sa terrasse.

5. Relations avec les utilisateurs du plan d'eau

- **Les pratiquants de la voile :**
 - Respect des règles de priorité « en bon marin » avec les autres embarcations.
- **Les pêcheurs :**
 - Respect d'une zone de 30 m autour des pêcheurs (signaler tout incident au Responsable Technique Qualifié du jour).
- **Les plongeurs :**
 - Respect d'une distance de 100 m autour d'un signal marquant la présence de plongeurs (bouée de plongeur, pavillon Alpha....)
 - Vigilance et éloignement quant à l'apparition de bulles de plongeurs sous l'eau.

6. Relations extérieures (riverains, camping, Mairie)

L'adhérent s'engage à respecter l'arrêté municipal sur le bruit.

7. Gardiennage

En dehors des périodes d'ouverture, aucun bateau ne peut être laissé dans l'enceinte du club nautique.

8. Radiation

Tout adhérent qui ne respectera pas le règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès temporairement ou définitivement par le comité de direction du Club.

Fait le 14 Janvier 2022

La Secrétaire
Blandine BASTRENTA

Le Président
Guy BELLON

